



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des peupliers de la commune de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Patrick BORNET, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER (Champs/Tarentaine), Raphaël MIALOU (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL, Johane GRANDSEIGNE, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Franck BROQUIN (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes).

Ont donné pouvoir : Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal) à Eric MOULIER (Saignes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes)

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 11 juin 2021

20210617034DE

AVENANT N°13 AU BAIL DU 05 MARS 1982 : APPARTEMENT RUE ST ROCH A SAIGNES

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes loue à Madame et Monsieur GOUTILLE Hervé, l'appartement du premier étage du bâtiment situé rue Saint Roch à Saignes.

Il indique qu'il y a lieu de réviser le bail à compter du 1^{er} octobre 2021 et propose un avenant n°13 pour fixer le nouveau loyer établi suivant les indices de référence des loyers et application de la réglementation en vigueur sous la forme suivante :

- Indice connu 1^{er} trimestre 2018 : 127,22
- Indice connu 1^{er} trimestre 2021 : 130,69

Le loyer à compter du 1^{er} octobre 2021 s'élèvera à :

3 486,40 € x (130.69/127.22) = 3581,49 € par an, soit 895,37€ par trimestre.

Il s'agit pour le Conseil de :

- Voter l'avenant n°13 au bail du 05 mars 1982,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter l'avenant n°13 au bail du 05 mars 1982, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 17 juin 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 22/06/2021

Affichée ou notifiée le 22/06/2021

Document certifié conforme

Sous-préfecture de Lanobre
Le Président, Marc MAISONNEUVE

Contôle des signatures
Date de réception de la présente délibération : 22/06/2021
Date de sa publication et de sa réception en sous-préfecture :
013-241501055-20210617034DE-DE